

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2022\_4268\_CC**

**TRAVAUX**

**REPARATION CONDUITES TÉLÉCOM SOUS**

**TROTTOIRS - ENROBÉ**

**DU 28 NOVEMBRE AU 02 DÉCEMBRE 2022**

**RUE DU VAL PRÉ VERT**

**RUE DE BEL AIR**

**CHEMIN DE CRÈVE COEUR**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**

**DE LA GLACERIE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,  
n° AR\_2022\_3724\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande de l'entreprise ACTIUM TP pour le  
compte de CIRCET en date du 22 novembre 2022,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ  
DU 28 NOVEMBRE AU 02 DÉCEMBRE 2022  
DE 8H00 A 18H00  
(plans joints)**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - RUE DU VAL PRÉ VERT - CHEMIN DE CRÈVE CŒUR**

**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des travaux.**

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

**ARTICLE 2 - RUE DE BEL AIR**

**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des travaux.**

**L'enrobé datant de - de 5 ans sera à reprendre en pleine largeur.**

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

Numéro SIRET entreprise : 838 494 888 000 46

**ARTICLE 3** - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 4** - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise ACTIUM TP (16 rue des Semailles - 51110 CAUREL), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

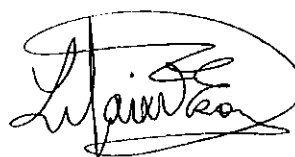
**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 novembre 2022,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,  
Odile LEFAIX-VÉRON**



**Rappels réglementaires :**

Loi dt/dict n° n°2011-1241 du 5 octobre 2011.  
Loi amiante n°2011-639 du 4 mai 2012.  
Conformément au règlement de voirie du 29 mars 1989.  
Signalisation de chantier suivant instructions interministérielles partie VIII.  
**Réunions de coordination tous mardi 14h00 site des Fourches à Octeville.**  
Les demandes d'autorisation doivent être déposées à la cellule gestion du domaine public 15 jours, minimum avant le démarrage des travaux dernier délais **le vendredi avant midi.**

**Les services techniques de la ville:**

Nom :

Signature :

Date :



**Fiche annexe au formulaire AOC**

Pour explications complémentaires ou schémas ( installation de chantier par exemple)

**Date :**

22/11/2022-----

**Objet :**

Réparations conduites telecom existantes-----

8 Rue du Val Pré Vert – Cherbourg en Cotentin

Conduite endommagée au niveau de la croix verte. Ouverture au droit pour réparation



En face du 15 Rue Bel Air – Cherbourg en Cotentin

Conduite endommagée au niveau de la croix verte. Ouverture au droit pour réparation



Chemin du Crèvecoeur

Conduite endommagée. Ouverture au droit de la casse pour réparation

